

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 26 NOVEMBRE 2015

Etaient Présents : M. LAMORLETTE- Mmes COVRE- SILVESTRI- AFIRI- ALIVENTI-WITNAUER-
ROWDO-DONNEZ-TISSOT-MM.GRIMALDI-TORNOR- LAGARDE – PETITJEAN-LOMBARD

Absents représentés : M. MASCIONI pouvoir à M. PETITJEAN
M. KRENC pouvoir à M. LOMBARD
M. SMENDA pouvoir à M. LAGARDE

Absentes excusées : Mmes JOFFRIN-CHEILLETZ

Mme ALIVENTI est élue secrétaire de séance.

L'ordre du jour est ensuite abordé

1) Débat du PADD (Projet d'Aménagement et de Développement Durable

Monsieur le Maire,

-Expose que le Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) est un document au caractère obligatoire composant le plan local d'urbanisme (PLU). Il est débattu au sein du Conseil Municipal.

-Le PADD du PLU de la commune de Valleroy outil de prospective territoriale, permet de définir les objectifs essentiels en matière de développement du territoire à dix ans. Il exprime les volontés et les ambitions de la collectivité dans le respect des grands principes énoncés aux articles L.110 et L.121-1 du Code de l'Urbanisme.

-Vu la loi de Solidarité et Renouvellement Urbain du 13 décembre 2000 modifiée par la loi Urbanisme et Habitat du 2 juillet 2003 instaurant le projet d'aménagement et de développement durable (PADD) comme élément central du PLU.

-Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L.123-1 et L. 123-9,

-Vu la délibération du conseil municipal de Valleroy en date du 7 Avril 2014 prescrivant la révision du plan d'occupation des sols de Valleroy et sa transformation en Plan Local d'Urbanisme (PLU) et fixant les modalités de la concertation associant la population durant l'élaboration du PLU.

-Vu le projet d'aménagement et de développement durables (PADD),

-Considérant que l'article L.123-1 du code de l'urbanisme dispose que le plan local d'urbanisme comporte un projet d'aménagement et de développement durable (PADD).

-Considérant que l'article L.123-1-3 du code de l'urbanisme dispose que le projet d'aménagement et de développement durables définit les orientations générales des politiques d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de paysage, de protection de espaces naturels, agricoles et forestiers, et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques.

Le projet d'aménagement et de développement durables arrête les orientations générales concernant l'habitat, les transports et les déplacements, les réseaux d'énergie, le développement des communications numériques, l'équipement commercial, le développement économique et les loisirs,

retenues pour l'ensemble de l'établissement public de coopération intercommunale ou de la commune. Il fixe des objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain

- Considérant que l'article L.123-9 du code de l'urbanisme prévoit qu'un débat sur les orientations du projet d'aménagement et de développement durable doit avoir lieu au sein du conseil municipal de la commune concernée au plus tard 2 mois avant l'examen du projet du Plan Local d'urbanisme.

- Considérant que le projet d'Aménagement et de Développement Durable du futur PLU se décline selon les orientations générales d'aménagement et d'urbanisme, à savoir :

I) Orientations générales des politiques d'aménagement, et d'urbanisme

- Accueillir de nouveaux habitants et maîtriser le développement urbain
- Conforter la zone d'activités des Deux Vallées
- Prendre en compte les risques, réduire les nuisances et les émissions de gaz à effet de serre, afin de protéger les populations et les biens et préserver leur qualité de vie
 - 1) Prendre en compte les risques
 - 2) Réduire les nuisances et les émissions de gaz à effet de serre
 - 3) Préserver la ressource en eau et les milieux aquatiques

II) Orientations générales des politiques de paysage

- Préserver les espaces verts composés de jardins, vergers... autour et au sein du village qui constituent des espaces de transitions entre les espaces urbanisés et les espaces agricoles ou naturels ;

- Protéger et mettre en valeur les éléments paysagers remarquables (bosquets, haies...).
- Préserver et mettre en valeur les espaces situés le long de l'Orne et de ses affluents ;
- Valoriser les friches existantes (site du Muzillon, espaces le long de la voie ferrée...)

Sur la zone d'activité des 2 Vallées, il existe encore quelques espaces naturels. Ces espaces participent à l'identité paysagère de la ville. Il s'agira de poursuivre les travaux de valorisation de ce paysage.

Au niveau du tissu urbain, la municipalité souhaite mener une politique de préservation et d'amélioration de la qualité de son environnement

Pour les zones d'urbanisation future, une attention particulière devra être portée à l'intégration des nouveaux projets dans leur environnement.

III) Orientations générales de protection des espaces naturels agricoles et forestiers et de remise en état des continuités écologiques

- Préserver les espaces forestiers existants et leur lisière
- Préserver les zones humides et la trame bleue
- Préserver les espaces agricoles et conforter la nature ordinaire

IV) Orientations générales de la politique de l'habitat

- Assurer une offre d'habitat attractive et diversifiée répondant à toutes les catégories de population
- Renforcer la diversité de l'habitat pour répondre à toutes catégories de ménages

V) Orientations générales des politiques de transports et de déplacements

- Organiser l'offre en stationnement.
- Améliorer la circulation routière en sécurisant les infrastructures
- Réduire l'usage de la voiture individuelle et limiter les déplacements de la population

VI) Orientations générales de la politique de développement des communications numériques

La commune souhaite favoriser ces services dans les zones à urbaniser qui n'en sont pas encore équipés.

VII) Orientations générales de la politique de développement économique et d'équipement commercial

- Soutenir le développement économique du territoire
- Maintenir et renforcer les activités dans le tissu urbain existant
- Assurer la pérennité de l'activité agricole

VIII) Orientations générales de la politique en matière d'équipements et de loisirs

La municipalité souhaite renforcer ses équipements pour répondre au vieillissement de sa population en créant des services pour les personnes âgées et une maison médicale. Elle souhaite également réaliser un bâtiment technique pour ses services techniques.

Dans le domaine des loisirs, la municipalité ne fixe pas d'objectifs de création de nouveaux équipements. Elle souhaite plutôt préserver, conforter et entretenir les équipements existants.

IX) Objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain

- Optimiser le tissu existant
- Réduire la consommation d'espace et limiter les extensions urbaines

-Considérant que le débat sur les orientations générales du PADD du projet du PLU listées ci-dessus et présentées ce jour au conseil municipal est clos

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le conseil municipal :

-prend acte de la tenue ce jour, au sein du conseil municipal, du débat portant sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durable (PADD), ainsi que le prévoit l'article L.123-9 du code de l'urbanisme.

-dit que la présente délibération sera affichée pendant un mois en mairie.

2) Bail à ferme

- Considérant que la commune de VALLEROY a loué les parcelles n° 10 et 11 section ZE,
- Considérant que ces parcelles étaient intégrées dans le bail conclu entre la commune de VALLEROY et M. CHONE Bertrand, il est proposé au conseil municipal de mettre à jour ce bail.

Le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité,

- décide de modifier la superficie et le numéro des parcelles du bail à ferme conclu entre la commune de VALLEROY et Monsieur CHONE Bertrand. Pour information la superficie s'élève dorénavant à 14ha 97a et 47ca, les parcelles incluses dans ce bail sont section ZE n° 3-4-9-12-13-29 et 30, lieu-dit « Essart de Triche Pré » et « Sous-Fays »

- dit que les autres closes restent inchangées
- dit que le pourcentage des charges par bail est fixé à 5% du montant annuel de la location
- autorise Monsieur le Maire à signer le bail à intervenir.

3) Autorisation permanente des poursuites accordée au comptable public

-Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles R 1617-24
-Vu le décret n° 2009-125 du 3 février 2009 relatif à l'autorisation préalable des poursuites pour le recouvrement des produits locaux,

-Vu la nécessité pour la collectivité de délivrer une telle autorisation permettant au comptable de poursuivre les redevables pour obtenir le recouvrement des créances locales,

-Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal de donner au comptable une autorisation permanente de poursuites pour la mise en œuvre d'oppositions à tiers détenteur et de saisies.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- décide de donner au comptable une autorisation générale et permanente de poursuites pour la mise en œuvre d'oppositions à tiers détenteur et d'actes de saisies de toute nature (procédures civiles d'exécution).

4) Budget communal –virements de crédits

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2331-1 à 3, L 2312-1 à 2313-1 et suivants,

- Vu la délibération du 1^{er} Avril 2015 adoptant le Budget Primitif de l'exercice 2015

- Considérant la nécessité d'ajuster et de compléter les crédits votés au Budget Primitif de l'exercice en cours,

Le conseil municipal après délibération et à l'unanimité décide d'effectuer dans le budget communal 2015 les virements de crédits suivants :

Investissement- Dépenses

Art. 21318-1008 : - 100 000.00 €

Art. 21318-1010 : - 100 000.00 €

Art. 2151-1002 : + 100 000.00 €

Art. 2151-1025 : + 100 000.00 €

Fonctionnement-Dépenses

Art. 6064 : - 2 000 €

Art. 6068 : - 13 000 €

Art. 6688 :+ 15 000 €

5) Modification des statuts de la CCPO – aménagement de Z.A.C

Monsieur le Maire soumet au Conseil Municipal la modification statutaire adoptée par le Conseil communautaire de la C.C.P.O. par délibération du 23.09.2015 :

EXTRAIT DE LA DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 23.09.2015

Vu le code général des collectivités territoriales,

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

ACCEPTE les modifications statutaires ci-dessous :

L'article modifié est repris ci-dessous. *La nouvelle rédaction est en rouge italique et soulignée.*

Les autres alinéas de l'article et les autres articles des statuts restent identiques.

1) Compétences obligatoires

1-a : Aménagement de l'espace

1-a-a : urbanisme

➤ l'élaboration et révision du SCOT (Schéma de Cohérence Territorial) et des schémas de secteur

➤ *la création et l'aménagement des zones d'aménagement concerté (à partir du 1^{er} janvier 2015)*

➤ l'aménagement des entrées de villes et d'agglomération

ADOPTE les statuts ainsi modifiés (joint en annexe).

DEMANDE aux Communes membres de délibérer sur cette modification.

ENTENDU LE PRESENT EXPOSE,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

-**valide** la modification statutaire présentée ci-dessus,

-**donne** tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour entreprendre toutes les démarches administratives, techniques et financières et signer les pièces utiles relatives aux décisions précitées.

5) Lotissement Muzillon – demandes de subvention

A) Programme opérationnel FEDER FSE LORRAINE ET MASSIF DES VOSGES 2014-2020

Le 1^{er} juillet 2015, le Conseil Régional de Lorraine, en tant qu'autorité de gestion des fonds européens structurels et d'investissement, a lancé un Appel à Coopération consacré à l'urbanisme durable. Cet appel s'inscrit dans l'axe dédié au « Développement urbain durable » du Programme Opérationnel FEDER-FSE Lorraine et Massif des Vosges 2014-2020 et son dispositif 8.4.e intitulé « Urbanisme Durable »,

- Considérant que ce dispositif soutient deux types de projet dont les projets d'aménagement de zones à vocation première d'habitat,

- Considérant que la Commune de VALLEROY a lancé l'Opération « Lotissement Muzillon »,

Le conseil municipal, après délibération et à l'unanimité,

- Décide de déposer un dossier de subvention auprès du Conseil Régional de Lorraine au titre du Programme Opérationnel FEDER-FSE Lorraine et Massif des Vosges 2014-2020.

B) Gestion intégrée des eaux pluviales – agence de l'eau Rhin-Meuse

L'agence de l'eau Rhin Meuse lance un projet concernant la gestion intégrée des eaux pluviales dans les projets d'aménagement. L'appel à projet porte sur l'étude et la mise en œuvre de solution de gestion durable des eaux pluviales dans un contexte d'urbanisation ou d'aménagements nouveaux (zac, lotissement, création de bâtiment industriel...)

- Considérant que la commune de VALLEROY a lancé l'opération « Lotissement Muzillon »,

Le conseil municipal, après délibération et à l'unanimité,

- Décide de déposer un dossier de subvention auprès de l'agence de l'eau Rhin Meuse.

Le Maire
Christian LAMORLETTE